

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 43 (2006)
Heft: 1696

Rubrik: Genève

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Penser la région, réorganiser les pouvoirs

Les élections municipales du printemps prochain semblent occulter le débat sur l'organisation du territoire genevois et les rapports entre la Ville et le canton. Pourtant l'urgence subsiste d'un projet assurant tout à la fois la cohérence territoriale entre canton, agglomération urbaine, communes et région et l'efficacité de l'administration.

Cette cohérence passe d'abord par une meilleure représentation parlementaire de la population. Aux cent députés élus à la proportionnelle, il faut adjoindre cent autres députés désignés dans autant de circonscriptions. C'est le système allemand qui donne deux voix aux électeurs, pour assurer à la fois une représentation partisane et une représentation locale. S'y ajouteraient vingt-cinq députés du district de Nyon et de la France voisine, dans un premier temps avec voix consultative. Le Grand Conseil cumulerait ainsi les rôles de législatif cantonal et d'agglomération, voire régional.

Cette cohérence exige ensuite que soit repensée la répartition des compétences entre le canton et les communes et que soient regroupées leurs administrations respectives. La présence de 45

systèmes de gestion parallèles sur un territoire de 281 kilomètres carrés densément peuplé engendre redondance, déficit d'efficacité et inégalité de traitement entre des habitants dont les besoins et les pratiques ignorent les frontières communales. Mais cette concentration d'un corps administratif placé sous l'autorité du Conseil d'Etat ne priverait pas pour autant les autorités municipales de leurs moyens d'action. Ces dernières auraient autorité sur les activités administratives locales et bénéficieraient des compétences de l'administration centrale. A titre d'exemples, le maire pourrait avoir recours aux agents du poste de gendarmerie de sa commune pour un problème local; les communes s'appuieraient sur les compétences techniques de l'administration cantonale pour réaliser leurs projets de construction.

Financièrement les communes genevoises sont riches alors que le canton est lourdement endetté. Mais les disparités fiscales entre les communes restent importantes, en fonction de la sociologie de leur population et de l'implantation des entreprises. Dès lors le centime additionnel communal doit disparaître au profit d'une répartition des recettes cantonales fondée sur des critères plus objectifs, tels que la population et des charges spécifiques.

Ce projet permettrait tout à la fois le renforcement du pouvoir politique, aujourd'hui dilué, et une meilleure représentation démocratique de la région. Il devrait engendrer de substantielles économies de fonctionnement par la création d'un seul grand corps administratif, placé globalement sous l'autorité du Conseil d'Etat et localement sous l'autorité des communes. *jd*

Edito

La loi du capital

Les patrons de Swissmetal ont arrêté de négocier. Le site de Reconvilier broie plus que jamais du noir et du désespoir. Le face à face se poursuit. La médiation échouée et le rapport de l'expert neutre en suspens, les ouvriers endurent la pression de l'entreprise et une certaine désaffection de l'opinion publique à l'approche des vacances d'été.

Dans ce climat, l'assemblée générale, convoquée le 30 juin à Berne, a approuvé bilans, comptes et rapport de gestion à une très large majorité, nonante-neuf pour cent des participants, comme si rien ne pouvait troubler la routine statutaire. Pourtant des voix dissidentes se sont levées au cours de la séance. Quelques petits porteurs ont ouvertement accusé la rigidité et l'incompétence du Conseil d'administration, malgré les propos optimistes et autosatisfaits du président, Friedrich Sauerländer, selon lequel le financement du groupe a été une réussite et la grève illégale menée à la Boillat a mis en danger la survie du site et nuit aux intérêts et à l'image de la société. Syndicalistes, anciens cadres et patrons de PME, clients de l'usine ont dénoncé l'attitude irresponsable de Martin Hellweg, CEO de Swissmetal, et de son entourage. Les uns après les autres, ils ont aligné questions et critiques sans toutefois ébranler l'assurance des dirigeants, attentifs au mécontentement manifesté par une partie de l'assistance, mais prêts à encaisser le vote favorable à leur ligne, exprimé par les gros actionnaires solidaires.

Une fois de plus, l'assemblée générale a entériné la politique du conseil d'administration. Une poignée de contestataires, même organisés - une association a été créée par l'ancien directeur de Reconvilier, «La Nouvelle Boillat», afin d'élargir le cercle des porteurs «d'en bas» - mais dépourvus de la puissance de feu des véritables propriétaires, doit se contenter de relayer le conflit sur le terrain sans influencer réellement la stratégie façonnée à la tête de Swissmetal. Finalement, grève ou pas, appui populaire ou non, sans parler de l'écho médiatique, l'organe suprême de l'entreprise a ignoré, jusqu'à la caricature, la parole des salariés. L'assemblée générale a repoussé, en toute légalité, la confrontation avec les ouvriers et les cadres de la société. Réduits au rôle subalterne de force de travail - certes indispensables à la production, certes soutenus par les syndicats, certes en droit de négocier leurs contrats - mais écartés de la conduite de l'entreprise réservée aux seuls actionnaires, nantis des prérogatives du capital. *md*

Demandez votre
mot de passe!

Tous les abonnés de *Domaine Public* peuvent accéder à notre site Internet. Il suffit de nous communiquer une adresse électronique afin de recevoir un mot de passe personnel, indispensable pour consulter nos pages.